

Rapport d'Orientation Budgétaire 2020



Conseil municipal du 6/2/2020

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE	3
1.1 Contexte économique européen et français	3
2. ELEMENTS DE CONTEXTE COLLECTIVITES LOCALES	4
2.1 La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC	4
2.2 La réforme de la Taxe d'habitation	5
2.3 Une volonté de l'État de maîtriser les dépenses de fonctionnement des collectivités	5
3. LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE	6
4. LES FINANCES DE LACOMMUNE.....	7
4.1 L'évolution des recettes réelles de fonctionnement	7
4.2 Les dépenses réelles de fonctionnement	15
4.3 L'endettement de la collectivité	21
4.4 Les épargnes de la collectivité	24
4.5 Les projets de dépenses d'équipement	27
4.6 Les ratios de la Collectivité.....	28

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

1. ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE

1.1 Contexte économique européen et français

- L'Europe

La croissance européenne continue de diminuer sur l'année 2019 à l'instar de 2018. En effet, après un regain de dynamisme en 2017 (2,4% de croissance), l'année 2018 s'est terminée à 1,8% et les prévisions pour 2019 diminuent encore. Après avoir annoncé une croissance à 1,4% au milieu d'année, les derniers chiffres annoncent une croissance à hauteur de 1,2%. Les principales causes de cette forte diminution restent inchangées, la baisse de la production notamment dans le secteur manufacturier, le ralentissement de la croissance allemande, moteur de la croissance européenne au cours des exercices précédents.

La détérioration de l'environnement international, marqué par les tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, les difficultés des pays émergents, ainsi que l'incertitude croissante entourant le Brexit contribuent encore aujourd'hui à la baisse de la croissance européenne.

Selon les premières prévisions pour l'année 2020, la croissance devrait repartir légèrement à la hausse par rapport à 2019 avec des premières prévisions à hauteur de 1,4%.

- La France

2018 avec une perte de 0,8 point. Ce ralentissement s'explique majoritairement par la faiblesse de la demande des ménages, dont le pouvoir d'achat a été réduit par la hausse simultanée de l'inflation et de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. Les dernières estimations pour l'année 2019 annoncent une nouvelle baisse, la France devrait terminer le dernier trimestre avec 0,3% soit 1,3% sur l'année.

Les mesures sociales prises par le gouvernement en réponse au mouvement des gilets jaunes (gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant en 2019, défiscalisation des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité) conjuguées à la chute des prix du pétrole observée en fin d'année devraient soutenir la consommation et la croissance désormais attendue à 1,3 % en 2019. Sous l'impact de réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité), le taux de chômage a continué à baisser en 2018 atteignant 8,9 % en octobre selon Eurostat, un niveau légèrement inférieur au niveau structurel estimé par la Commission Européenne à 9,1 %

2. ELEMENTS DE CONTEXTE COLLECTIVITES LOCALES

2.1 La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC

L'élaboration du budget primitif 2020 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros. Ce montant est en très légère diminution par rapport à l'année dernière. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par le PLF 2020.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- La Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. Le PLF a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015). Pour les deux autres dotations, l'augmentation en 2020 sera la suivante :

- Augmentation de 90 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- Augmentation de 90 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Nous retrouvons ici une logique que l'État poursuit depuis de nombreuses années, et ce malgré les changements de majorité au Parlement. En effet, à l'instar des majorités précédentes, le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent sur ce point de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

De plus, l'état a décidé d'augmenter le montant de l'enveloppe de la dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'outre-mer. En effet, le montant prélevé sur les dotations de péréquation est majoré de 40%.

Au niveau du fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC), le PLF a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2020 et les années suivantes.

2.2 La réforme de la Taxe d'habitation

Sur le plan fiscal on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). Le PLF 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 – 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prendrait plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement interviendrait afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrévés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

Cependant pour assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée, Le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales impliquerait de compenser les collectivités : les communes recevraient l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

2.3 Une volonté de l'État de maîtriser les dépenses de fonctionnement des collectivités

La nouvelle majorité gouvernementale élue au mois de mai 2017 a également pour ambition, à l'instar du Gouvernement précédent de réduire de 12 Mds € le budget de fonctionnement des Collectivités locales.

Il y a cependant un changement de méthodologie, le Gouvernement insiste sur la notion de maîtrise des dépenses publiques, plus particulièrement pour la section de fonctionnement avec une augmentation des dépenses limitée à 1,2%.

Bien que les communes de moins de 10 000 habitants ne soient pas immédiatement concernées par cette contractualisation, Etat - Collectivités, qui s'applique pour le moment collectivités de taille importante, il est possible que cette mesure soit étendue à l'ensemble du territoire dans les années à venir.

Il est par ailleurs possible de se porter volontaire auprès de sa Préfecture pour réaliser un tel contrat.

3. LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

- La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.
- La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

4. LES FINANCES DE LA COMMUNE

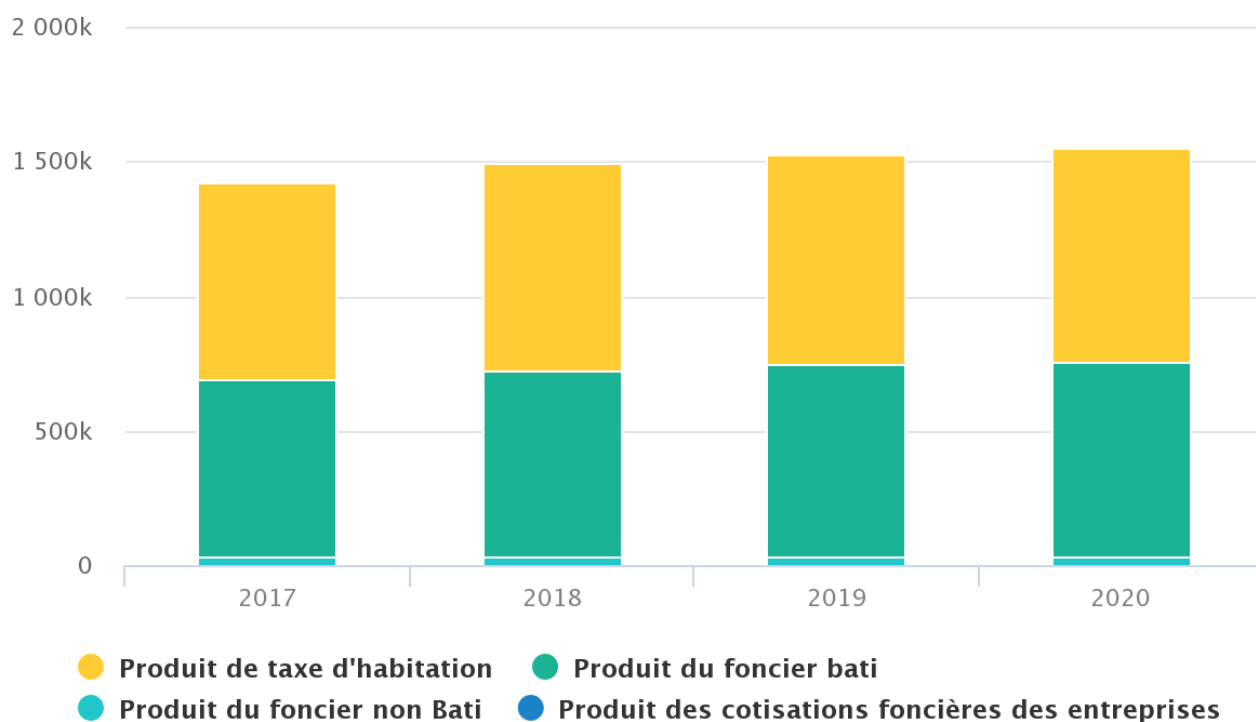
4.1 L'évolution des recettes réelles de fonctionnement

4.1.1 La fiscalité directe

4.1.1.1 L'évolution des recettes fiscales de la collectivité

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources en fiscalité directe locale de la collectivité.

Evolution du produit fiscal de la Collectivité (€)



La Commune a décidé de ne pas augmenter ses taux pour l'année 2020. L'augmentation des bases d'imposition cette année lui procure tout de même une hausse du produit fiscal.

Pour 2020 le produit fiscal de la commune est estimé à 1 552 473 € soit une évolution de 1,5 % par rapport à l'exercice 2019, par la dynamique des bases (révision annuelle des bases et dynamique des constructions)

En ce qui concerne la taxe d'habitation, seul les 20% des ménages les plus aisés sont éligibles.

4.1.1.2 Le Levier fiscal de la Collectivité

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de présenter la part de la fiscalité modulable de la collectivité dans ses produits fiscaux totaux pour déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la collectivité

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Taxes foncières et d'habitation	1 424 556 €	1 495 187 €	1 529 531 €	1 552 473 €	8,98%
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	-
Reversement EPCI	950 278 €	872 186 €	921 795 €	935 622 €	-1,54%
Autres ressources fiscales	264 391 €	300 100 €	310 587 €	315 246 €	19,23%
TOTAL IMPOTS ET TAXES	2 639 225 €	2 667 473 €	2 761 913 €	2 803 341 €	6,22%
Part des Impôts modulables	53,98%	56,05%	55,38%	27,72%	-

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Les recettes fiscales sur lesquelles la Collectivité dispose d'un pouvoir de taux représentent quant à elles 55,38 % du total des impôts et taxes en 2020. Les recettes fiscales de la Collectivité sont essentiellement constituées de reversements de fiscalité, celle-ci n'a pas alors de réelles capacités de mobilisation de l'outil fiscal.

- L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2019 cet indicateur est évalué à 0,75. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés inférieure aux autres communes et disposerait d'une marge de manœuvre conséquente si elle souhaitait augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

4.1.1.3 Synthèse des ressources fiscales de la collectivité

Les tableaux ci-dessous détaillent l'évolution du produit fiscal, des taux et des bases d'imposition de la collectivité de 2017 à 2019 et présente une projection de ces éléments pour 2020.

Évolution du produit de Taxe d'Habitation

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Base TH	7 694 955 €	7 913 834 €	8 087 938 €	8 209 257 €	6,68%
Taux TH	9,52%	9,71%	9,71%	9,71%	2,00%
Produit TH	732 560 €	768 433 €	785 339 €	797 119 €	8,81%
<i>Évolution du produit TH €</i>	-	35 874 €	16 905 €	11 780 €	-
<i>Évolution du produit TH %</i>	-	4,90%	2,20%	1,50%	

Évolution du Produit de la Taxe sur Foncier Bâti

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Base TFB	5 095 454 €	5 249 375 €	5 407 616 €	5 488 730 €	7,72%
Taux TFB	12,88%	13,14%	13,14%	13,14%	2,02%
Produit TFB	656 294 €	689 768 €	710 561 €	721 219 €	9,89%
<i>Évolution du produit TFB €</i>	-	33 473 €	20 793 €	10 658 €	-
<i>Évolution du produit TFB %</i>	-	5,10%	3,01%	1,50%	

Évolution de la Taxe sur le Foncier non Bâti

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Base TFNB	50 076 €	50 447 €	51 557 €	52 330 €	4,50%
Taux TFNB	63,95%	65,23%	65,23%	65,23%	2,00%
Produit TFNB	32 024 €	32 907 €	33 631 €	34 135 €	6,59%
<i>Évolution du produit TFNB €</i>	-	883 €	724 €	504 €	-
<i>Évolution du produit TFNB %</i>	-	2,76%	2,20%	1,50%	

Évolution Globale du produit fiscal

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	1 424 556 €	1 495 187 €	1 529 531 €	1 552 473 €	5,86%
<i>Évolution du produit fiscal en €</i>	53203	70 631 €	34 344 €	22 942 €	-
<i>Évolution du produit fiscal en %</i>	-	4,96%	2,30%	1,50%	

4.1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

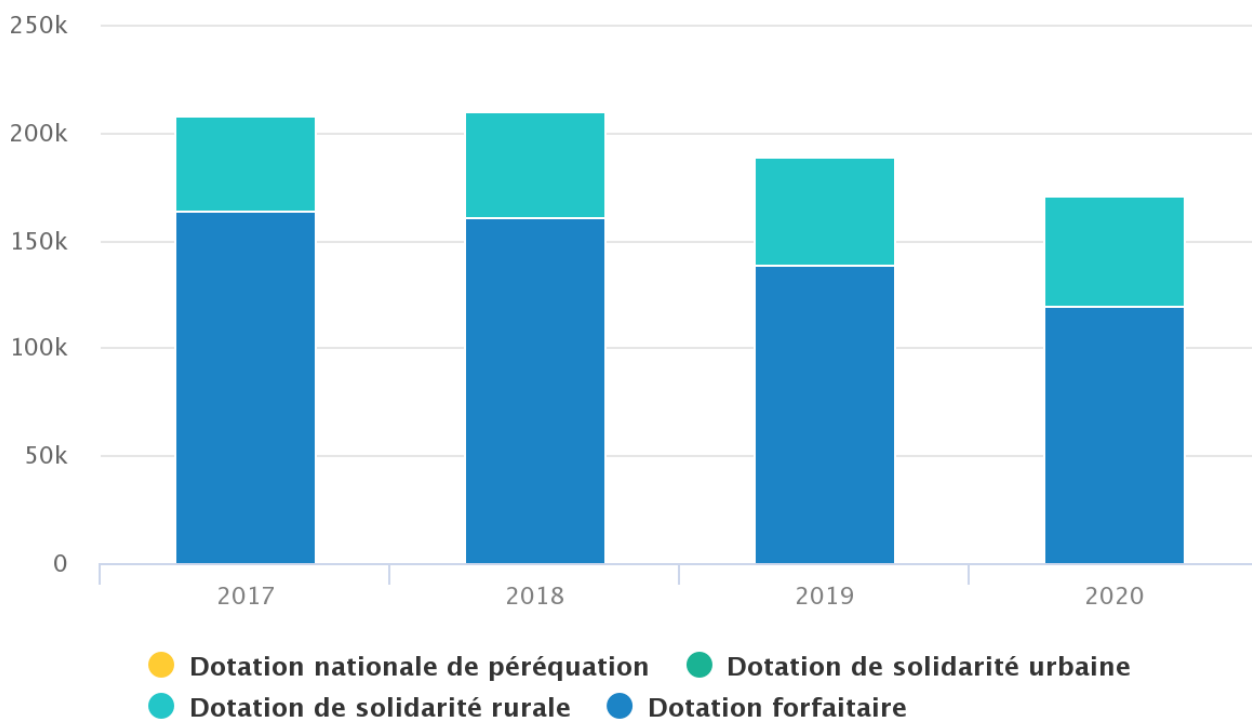
4.1.2.1 La dotation globale de fonctionnement

Les recettes en **dotations et participations** de la collectivité représentent **10,81 %** des recettes totales en 2019. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci. La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune. Les projections de 2020 sont issues des simulations SIMCO.

Dotation globale de fonctionnement (€)



Evolution de la DGF

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Dotation Forfaitaire	163 666 €	160 675 €	138 567 €	119 578 €	-26,94%
Dotation de solidarité rurale	44 601 €	49 026 €	50 368 €	51 000 €	14,35%
Dotation nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00%
TOTAL	208 267 €	209 701 €	188 935 €	170 578 €	-18,10%

La Dotation Globale de Fonctionnement diminue **de 18 387 € soit une diminution de -9,73 % en 2020.**

La dotation forfaitaire de la commune est en diminution ces dernières années. Cela est notamment dû à l'écrêtement de la dotation forfaitaire.

L'écrêtement de la dotation forfaitaire permet de financer pour partie (60%) les transferts internes de DGF qui sont :

- La variation de population,
- La création de nouvelles intercommunalités
- Les garanties liées à la création de communes nouvelles
- L'augmentation de la péréquation (Dotation de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale)

Le reste est financé par l'écrêtement de la dotation de compensation des EPCI.

4.1.3 Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale. (FPIC EPCI = FPIC * CIF / FPIC Communes = FPIC tot - FPIC EPCI).

La commune est « contributrice » du FPIC pour l'année 2020, comme c'est le cas depuis 2017. Cette contribution devrait se situer à un niveau équivalent de celui de 2019 (env. 212 000 € de prélèvements qui sont intégrés dans les dépenses de fonctionnement au 014 / atténuations de produits).

4.1.4 Les autres recettes de fonctionnement

Pour ce qui est des autres recettes de fonctionnement, il est proposé pour 2020 de faire évoluer ces dernières selon un rythme global de l'ordre de -0,58 % par rapport à 2019. Les évolutions en 2020 sont issues d'une prospective établie par les services construite en corrélation avec la politique communale au regard de critères tels que l'inflation, la moyenne sur les trois derniers CA, ainsi que d'éléments clés pour les années à venir.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des autres recettes de fonctionnement.

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Atténuation de charges	27 007 €	41 442 €	32 484 €	43 500 €	61,07%
Produits des services, du domaine et des ventes	238 685 €	220 704 €	202 763 €	216 000 €	-9,50%
Autres produits de gestion courante	22 039 €	19 438 €	17 816 €	15 026 €	-31,82%
Recettes exceptionnelles	17 120 €	8 477 €	21 583 €	2 500 €	-85,40%
Autres dotations	205 320 €	228 249 €	213 502 €	201 805 €	-1,71%
Autres impôts et taxes	264 391 €	300 100 €	310 587 €	315 246 €	19,23%
Total	774 562 €	818 410 €	798 735 €	794 077 €	2,52%
Evolution en %	7,51%	5,66%	-2,40%	-0,58%	-

> **S'agissant des atténuations de charges (principalement remboursement sur la rémunération du personnel), la croissance 2020 s'explique :**

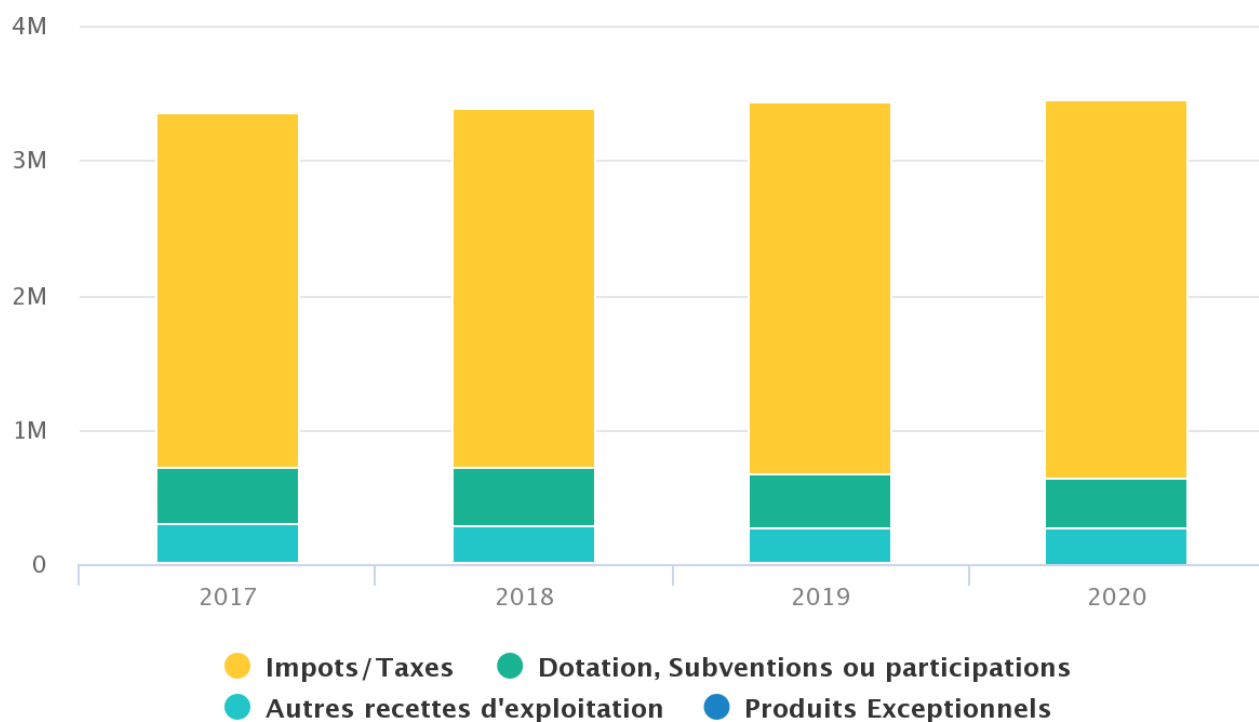
- Par l'intégration de l'indemnité de participation à l'agence postale communale (1 048 € par mois à compter de septembre 2020)
- Par l'intégration de l'indemnité compensatrice des frais de recensement général de la population (7 960 € de l'INSEE, qui correspond à environ la moitié des frais toutes charges comprises de la vacation des 7 agents recenseurs).

> **S'agissant des produits des services :** la baisse est notable sur 2019, principalement pour des questions d'écritures comptables et de rattachements de dépenses et recettes. Proposition de revenir à une hypothèse plus habituelle en 2020

> **S'agissant des autres produits de gestion courantes :** la baisse s'explique par la fin du bail et de la location de La Poste à partir de septembre 2020

4.1.5 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2020

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

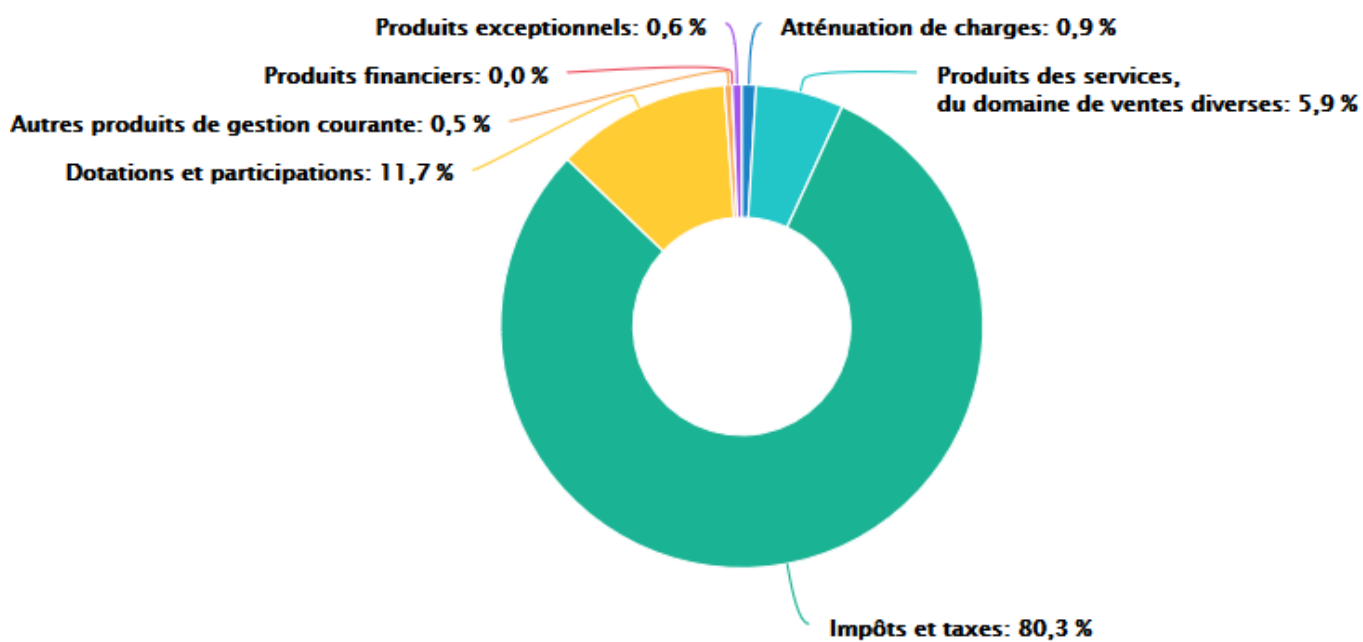


Synthèse des Recettes réelles de la commune

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Impôts / taxes	2 639 225 €	2 667 473 €	2 761 913 €	2 803 341 €	6,22%
Dotations, Subventions ou participations	413 587 €	437 950 €	402 467 €	372 383 €	-9,96%
Autres Recettes d'exploitation	287 731 €	281 584 €	253 063 €	274 526 €	-4,59%
Produits Exceptionnels	17 120 €	8 477 €	21 583 €	2 500 €	-85,40%
Total RRF	3 357 663 €	3 395 484 €	3 439 026 €	3 452 750 €	2,83%
Evolution %	5,54%	1,13%	1,28%	0,40%	-

4.1.6 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement pour l'exercice 2020

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent en 2020 à un montant total de 3 452 750 € soit 782,23 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2019 (777,71 € / hab).

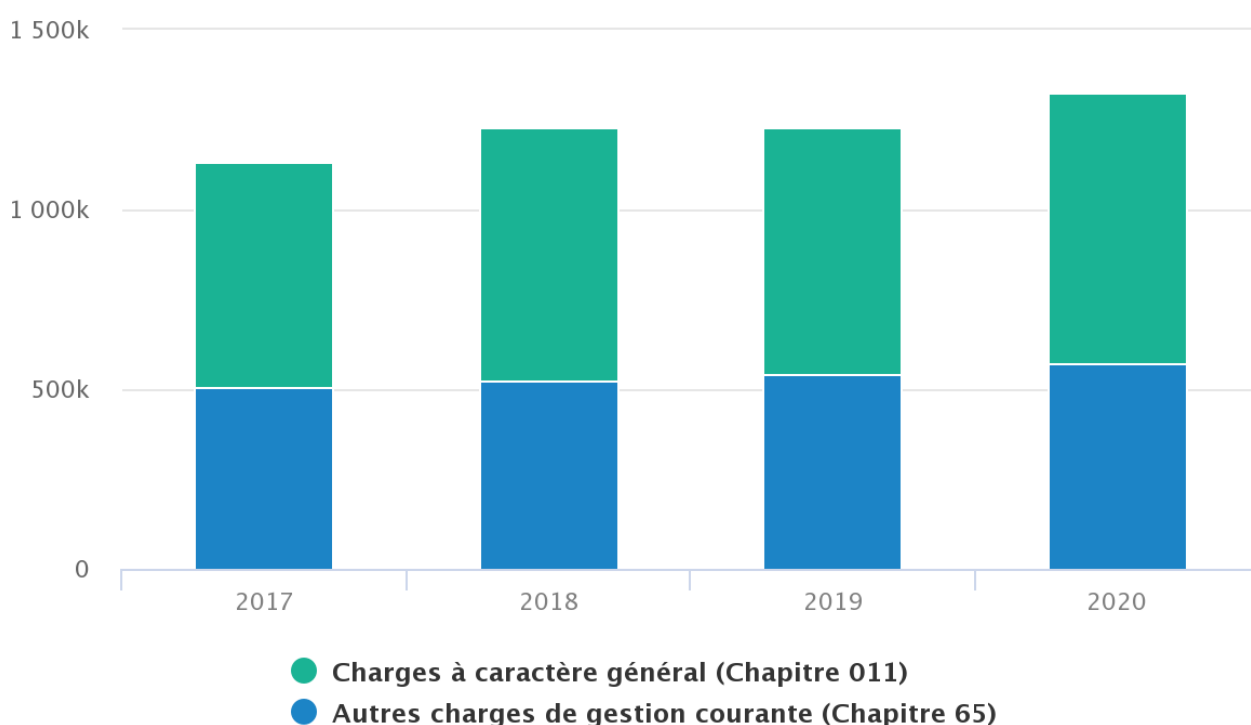


4.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

4.2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité avec une projection jusqu'en 2020. En 2019, ces charges de gestion représentaient 42,13 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2020 celles-ci devraient représenter 42,16 % du total de cette même section. Ces dépenses constituent un poste de dépenses important pour la collectivité et c'est sur ce type de charges que les acteurs locaux disposent de véritable marge de manœuvre.

Charges de Gestion



Les charges de gestion estimées pour la commune évoluent de 8,29 % en 2020 pour un montant de 101 682 € (A noter cependant que ces charges restent en-deçà des charges qui avaient été proposées au ROB 2019).

Evolution des charges de gestion de la collectivité

Années	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Charges à caractère général	624 967 €	704 620 €	681 158 €	753 523 €	20,57%
Autres charges de gestion courante	505 580 €	525 060 €	544 939 €	578 256 €	14,37%
TOTAL	1 130 547 €	1 229 680 €	1 226 097 €	1 331 779 €	17,80%
Evolution en %	-0,82%	8,77%	-0,29%	8,62%	-

Les éléments de progression des charges à caractère général sont notamment :

- Une dépense de près de 43 000 € au titre de la location des bungalows, qui seront retirés au plus tard en mai (ce montant intègre les frais de location et les frais de retraits, qui a eux seuls représentent plus de 14 000 €)
- Frais de location et de maintenance du DAB pour un montant de 13 680 € / an
- Hausse des frais de prestation propreté urbaine et prestations ponctuelles de ménage, en

contrepartie d'une maîtrise des effectifs sur les services techniques,

- Hausse de 10 000 € des frais d'entretien / réparation des bâtiments communaux, en raison des différents travaux indispensables à la maintenance et au vieillissement des équipements
- Réparation des bornes incendie (7 000 €)
- Evolution des frais généraux (eau, énergie, carburant...), d'où l'opportunité, sur les équipements, d'engager différentes opérations de maintenance et réparations (notamment passage en lumières basse consommation)

Sur les charges de gestion courante, sont intégrées :

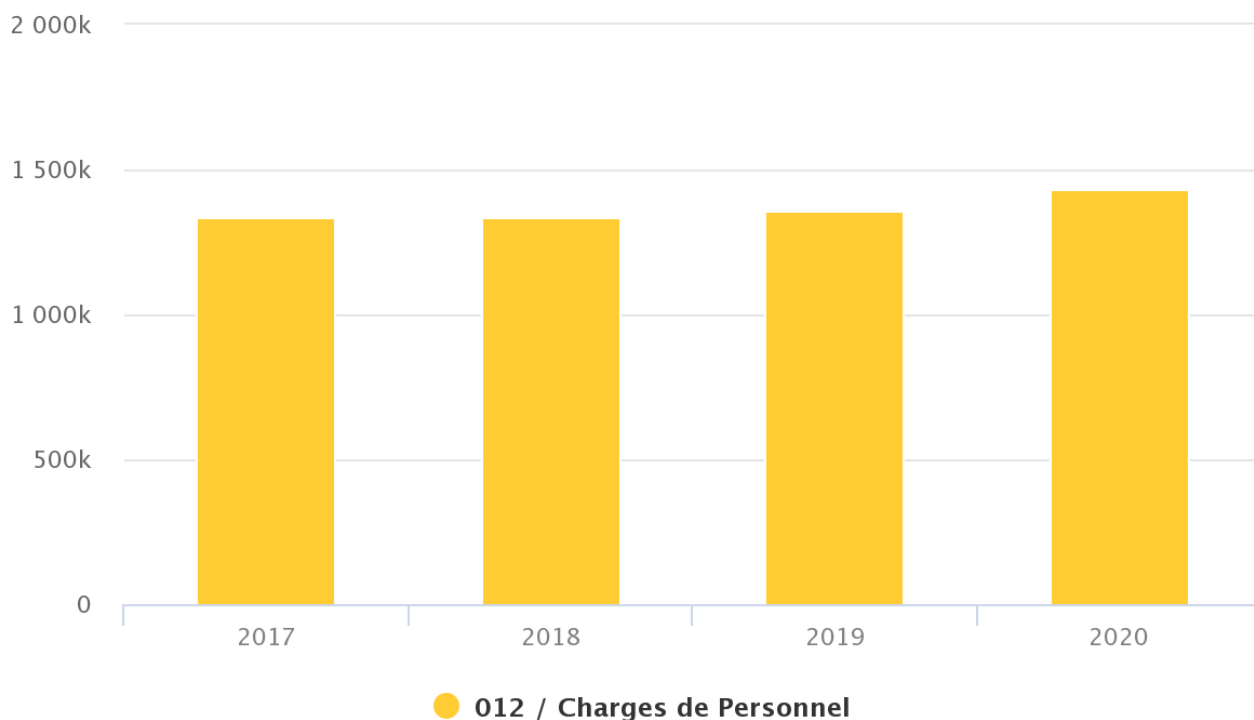
- Des évolutions de participation auprès des syndicats et du SDMIS,
- Une évolution de la contribution au CCAS (+ 3 000 €), passant de 6 000 à 9 000 €, afin d'assurer l'équilibre du budget, tout en maintenant le même nombre d'actions et de couvrir les frais généraux liés au logement d'urgence. Cette participation revient au montant apporté jusqu'en 2018.
- Le calcul des indemnités aux élus sur la base de 8 adjoints (contre 7 actuellement), qui est le nombre maximum d'adjoints au maire, pour les communes de 3 500 à 5 000 habitants, afin de laisser le libre choix dans la constitution de l'exécutif de la future équipe municipale.
- Une croissance estimée de la participation auprès des crèches associatives de Millery et de Charly (intégrant une marge d'équilibre qui n'est généralement pas utilisée intégralement au budget réalisé)

4.2.2 Les charges de personnel

Les dépenses de personnel représentent en 2019 46,7 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. En 2020 il est prévu que ce poste de dépenses représente 45,46 % de cette même section. Ce poste représente moins de 50% du total des dépenses, la collectivité maintient donc des marges de manœuvre sur plus de 50% de ces dépenses.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2017 à 2020.

Evolution des charges de personnel



L'estimation 2020, à 1,435 M€, des charges de personnel est marquée par une progression de **+ 5,48%** par rapport à 2019 (1,359 K€) en raison de plusieurs facteurs exceptionnels :

- > Vacation des 7 agents recenseurs,
- > Recrutement d'un agent administratif en renfort pour l'agence postale communale (à partir d'août 2020),
- > Période de 4 mois de cumul de deux agents sur le poste de responsable des services techniques (1 mois de tuilage effectif suivi d'une période de solde de congés et de compte épargne temps du responsable actuellement en place)
- > Renfort ponctuel de 2 congés maladie (dont un congé longue maladie) sur les services administratifs et les services techniques. Pour rappel, durant un congé maladie, la collectivité continue de rémunérer les agents durant leur arrêt (sauf à contracter une assurance statutaire coûteuse) – avec passage à mi traitement au bout de 3 mois sauf pour certains cas de longue maladie (le reste du salaire étant compensé par une assurance personnelle de l'agent de garantie maintien de salaire). Dans une logique d'optimisation des charges, les remplacements sont réalisés sur des amplitudes ou des périodes moindres que les durées des arrêts (remplacement à 50% d'un agent administratif à 90%, non-remplacement sur l'intégralité de la période d'arrêt sur les services techniques...), ce qui reporte la charge au sein des équipes.
- > Première phase de mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (part « engagement et manière de servir » du régime indemnitaire)
- > Poursuite de la revalorisation des grilles indiciaires fixées par l'Etat dans le cadre du dispositif « parcours professionnels, carrières et rémunérations »

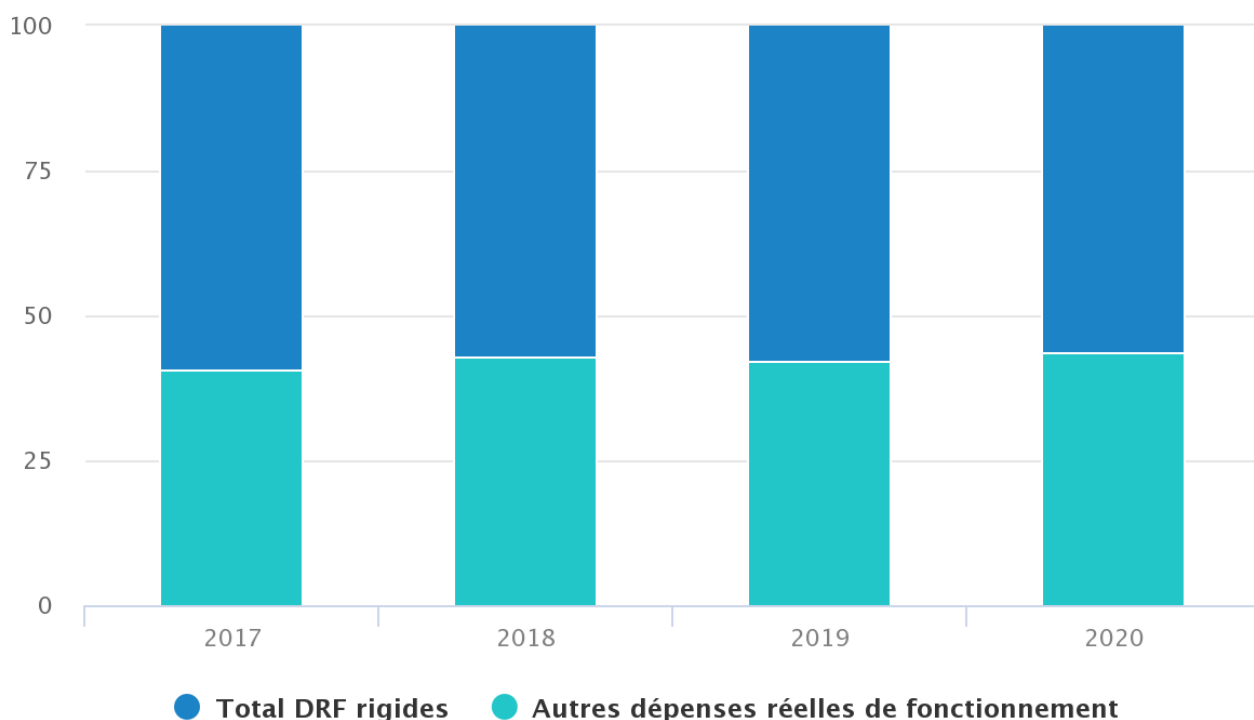
A cela s'ajoute le phénomène traditionnel de « glissement vieillissement technicité (GVT) », lié à l'ancienneté et l'évolution naturelle dans les différents cadres d'emploi, qui se situe entre 1 et 1,5% par an.

4.2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut pas aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

Part de dépenses de fonctionnement rigides



Le total des DRF rigides prend en compte les chapitres 012 (charges de personnel), 014 (Atténuations de produits) et 66 (charges financières).

Les dépenses de fonctionnement de la Collectivité sont essentiellement rigides. Celle-ci aurait alors des difficultés à retrouver des marges de manœuvre sur cette section pour dégager de l'épargne en cas de perte d'autofinancement ces prochaines années. La commune se situe au niveau de la moyenne nationale.

4.2.4 Les atténuations de produit

Les atténuations de produits sont estimées à 305 000 € en 2020 (soit + 1% par rapport à 2019), et se déclinent en deux postes :

- 212 000 € estimés au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) – évoqué au 4.1.3

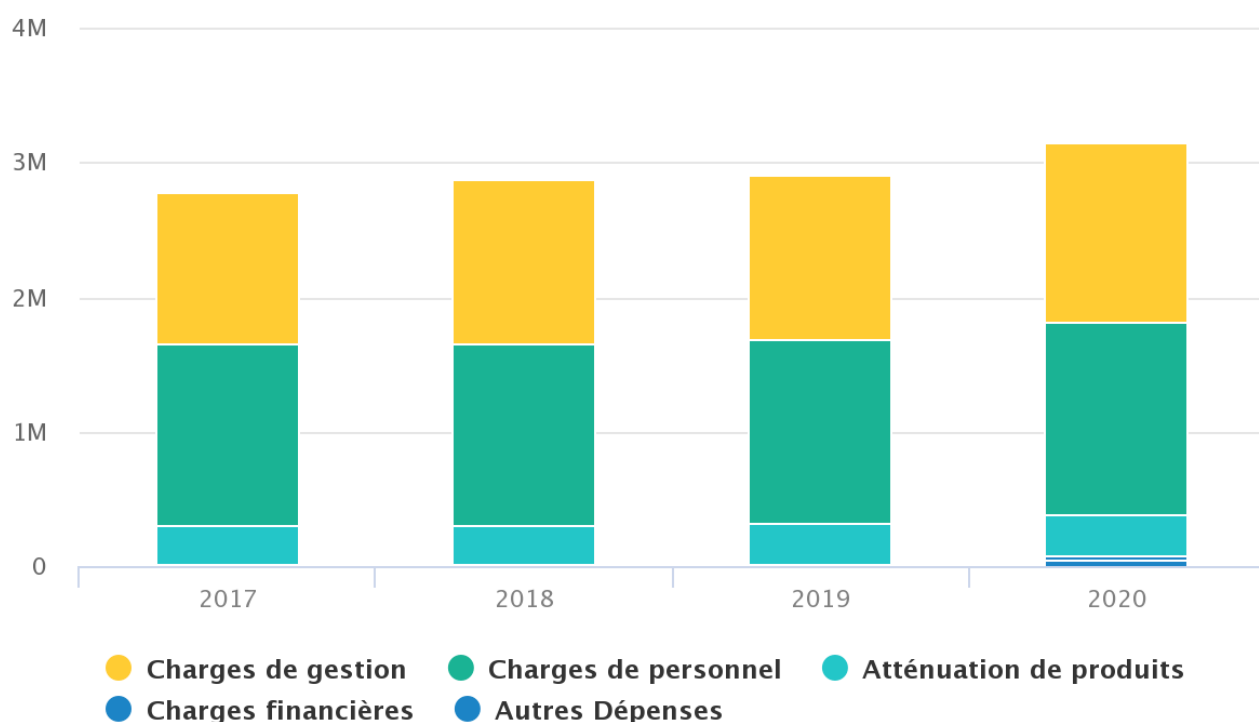
- 93 000 € au titre du prélèvement SRU, qui correspondent aux pénalités pour non-respect des obligations de 25% de logements sociaux. A ce jour, le taux est de 5,5%, avec 99 logements en location. **La commune va être évaluée sur son taux de réalisation des objectifs fixés sur la période 2017-2019, lors d'une commission de carence qui doit intervenir en avril 2020. Cette pénalité est susceptible d'être réévaluée en raison du non-respect des objectifs, puisque le calendrier des opérations majeures (livraison du site SANTOUL, anneau historique ou encore secteur La Valois) se décale sur la période 2020-2022.**

4.2.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la collectivité de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2020 de 8,21 % par rapport à 2019. Les évolutions jusqu'en 2020 sont issues de la prospective établie par les services. A noter cependant que celles-ci restent inférieures aux estimations des budgets proposés 2019.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la collectivité sur la période 2017 - 2020.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



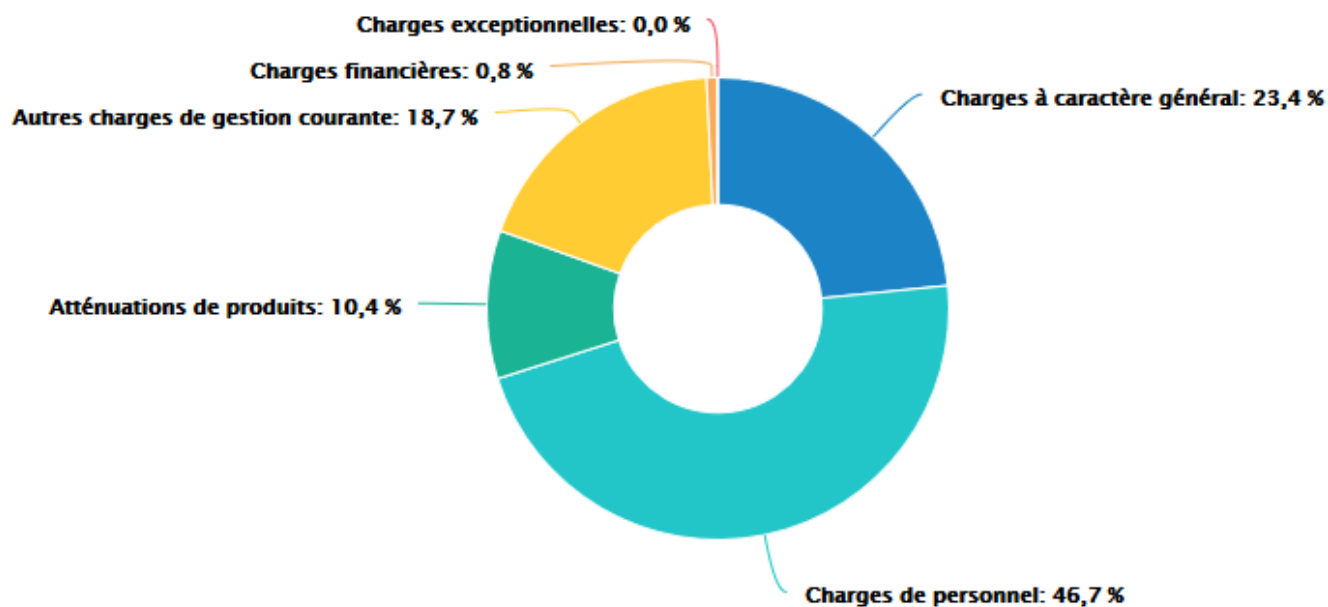
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Charges de gestion	1 130 547 €	1 229 680 €	1 226 097 €	1 331 779 €	17,8 %
Charges de personnel	1 338 896 €	1 335 879 €	1 359 018 €	1 435 000 €	7,18 %
Atténuation de produits	292 520 €	298 825 €	302 241 €	305 000 €	4,27 %
Charges financières	20 586 €	13 491 €	22 281 €	32 000 €	55,45 %
Autres dépenses	0 €	0 €	611 €	51 000 €	0 %
Total	2 782 549 €	2 877 875 €	2 910 248 €	3 154 779 €	13,38 %
<i>Evolution en %</i>	<i>8,94 %</i>	<i>3,43 %</i>	<i>4,59 %</i>	<i>8,4 %</i>	-

4.2.6 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité s'élèvent en 2020 à un montant total de 3 153 233 € soit 714,37 € / hab. Le ratio des dépenses effectivement réalisées en 2019 était de 658,13 € / hab.

Les dépenses de la CA son structuré de manière suivant :



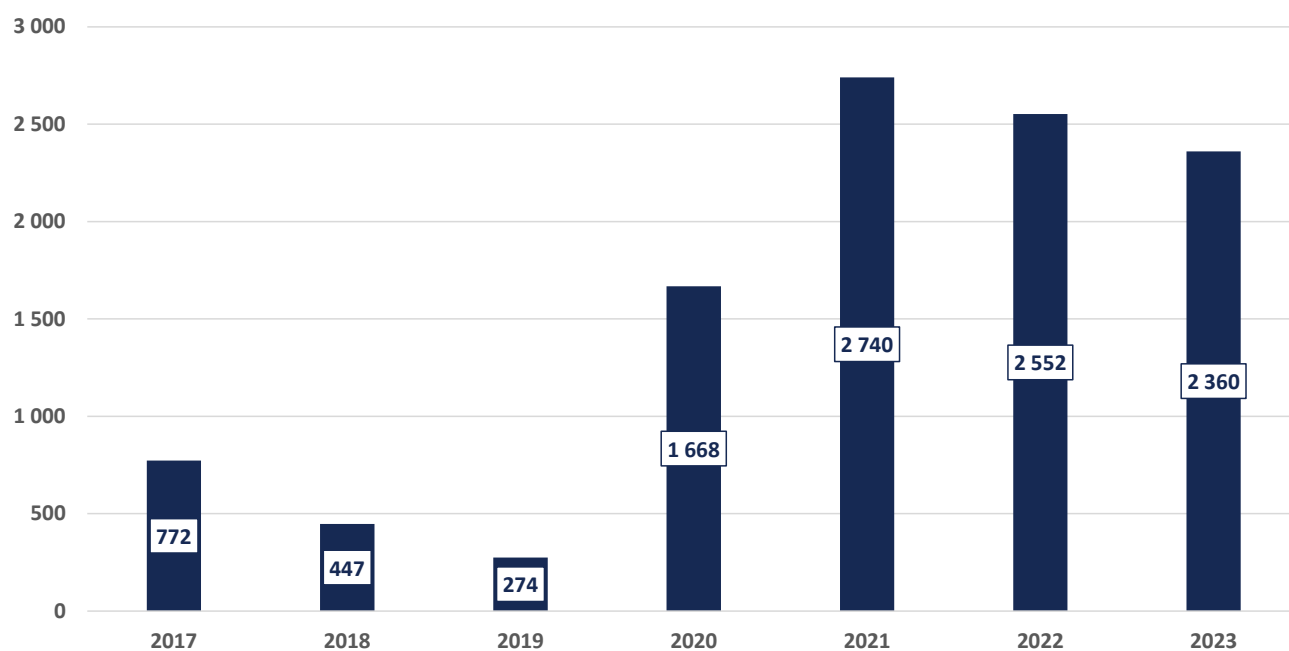
4.3 L'endettement de la collectivité

4.3.1 L'évolution de l'encours de dette

L'encours de dette de la Collectivité a augmenté avec la signature de la première tranche d'emprunt nécessaire à l'opération de l'ilot du Sentier, pour un montant de 1,5 M€, dont la phase d'amortissement a débuté en juin 2019.

L'encours total de la dette est de 1 668 368,40 € au 1er Janvier 2020. La prospective intègre la contractualisation d'un emprunt supplémentaire d'1,2 M€, avec différé d'amortissement sur 2021, qui porterait cet encours à 2 739 583,90 € au 1^{er} janvier 2021.

Encours de dette de la commune (en K€)



Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	1 500 000 €	0 €	-
Intérêt de la dette	26 719 €	19 859 €	24 297 €	31 779 €	18,94%
Capital Remboursé	165 799 €	172 182 €	106 573 €	128 785 €	-22,32%
Annuité	192 518 €	192 041 €	130 870 €	160 564 €	-16,60%
Evolution en %	-0,24%	-0,25%	-31,85%	22,69%	-

4.3.2 La solvabilité de la collectivité

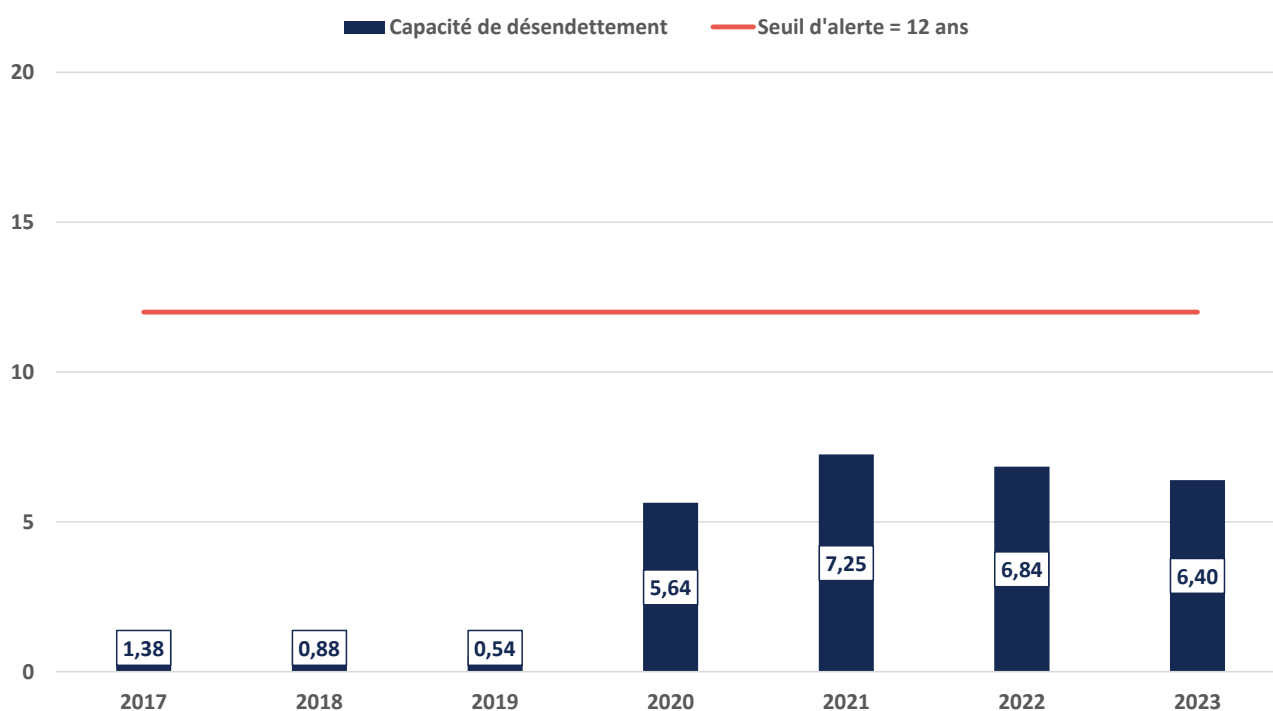
La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2018 (note de conjoncture de la Banque Postale 2018).

La capacité de désendettement de la Collectivité augmente entre 2017 et 2020. Celle-ci reste néanmoins inférieure au seuil d'alerte pour 2020, ce qui garantit une solvabilité financière satisfaisante.

Capacité de désendettement de la commune (en années)



4.4 Les épargnes de la collectivité

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

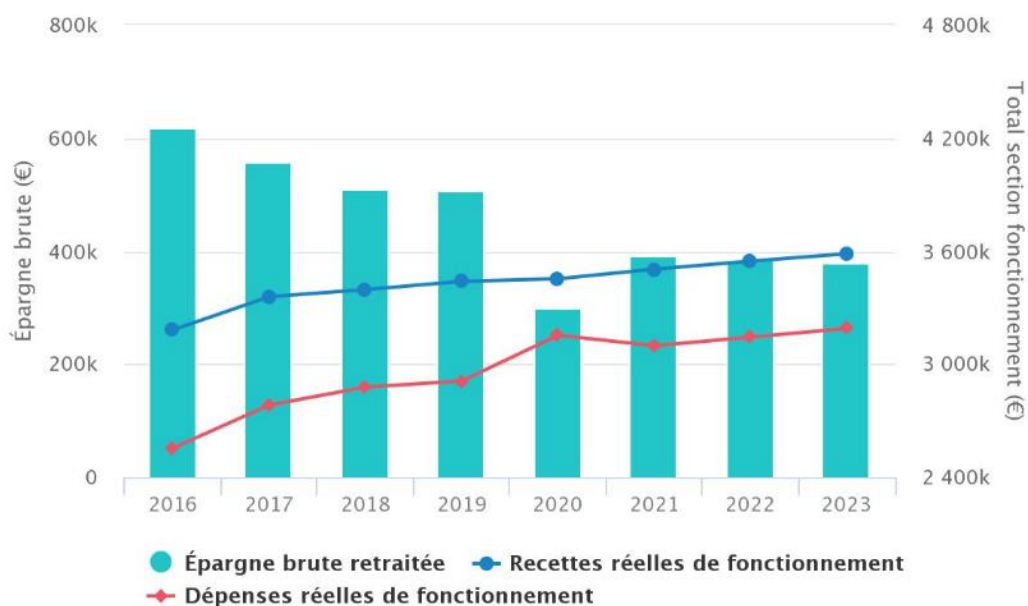
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
RRF	3 357 663 €	3 395 484 €	3 439 026 €	3 452 750 €	2,83%
Recettes Exceptionnelles	17 120 €	8 477 €	21 583 €	2 500 €	-85,40%
DRF	2 782 549 €	2 877 875 €	2 910 248 €	3 153 233 €	13,32%
Dépenses Exceptionnelles	0 €	0 €	611 €	1 000 €	-
Charges financières	26 719 €	19 859 €	24 297 €	31 779 €	18,94%
Epargne brute	557 994 €	509 132 €	507 806 €	298 017 €	-46,59%
Remboursement des emprunts	165 799 €	172 182 €	106 573 €	128 785 €	-22,32%
Epargne nette	392 195 €	336 950 €	401 233 €	169 232 €	-56,85%

RRF = Recettes réelles de fonctionnement / DRF = Dépenses réelles de fonctionnement

En 2020 le niveau d'épargne brute de la collectivité a diminué de 41,31 % par rapport à 2019 pour un montant total de 298 017 €. Après remboursement du capital de la dette de l'année en cours, le niveau d'épargne nette (capacité d'autofinancement) de la collectivité pour cette même année serait estimé à 169 232 €.

Épargne brute et effet de ciseaux



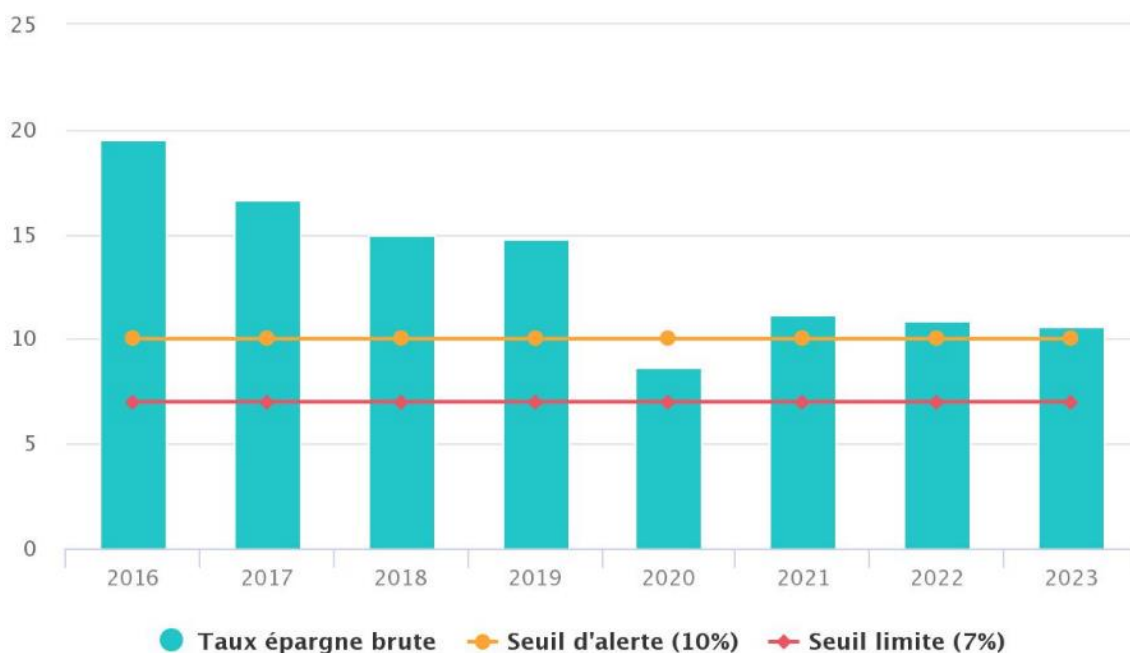
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une structure communale française se situe aux alentours de 13% en 2018 (note de conjoncture de la Banque Postale 2018).

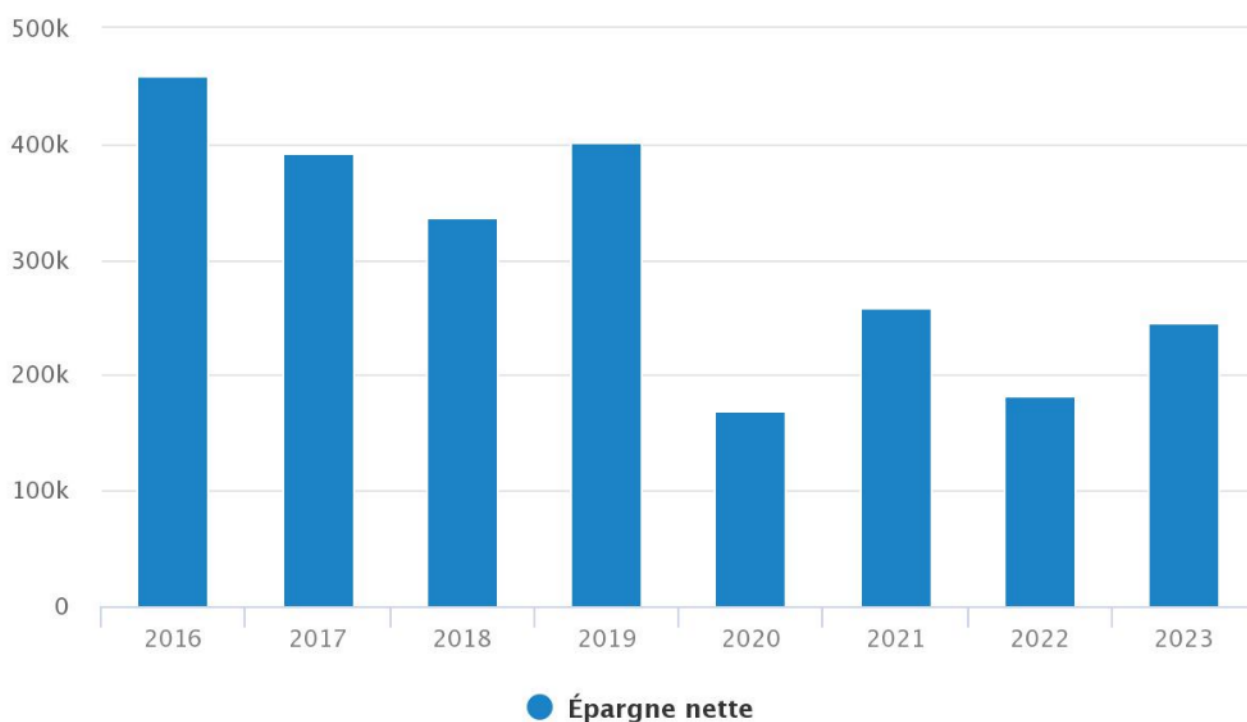
Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



En 2020, La commune disposera d'un taux d'épargne brute fragile situé entre les deux seuils d'alerte (7% - 10%), avant de se réinscrire dans une tendance plus favorable à partir de 2021.

Le graphique ci-dessous reprend l'évolution de l'épargne nette de la collectivité avec une projection jusqu'en 2023 (épargne brute déduction faite du remboursement du capital des emprunts, c'est-à-dire ce qui peut être affecté aux investissements)

Épargne nette



4.5 Les projets de dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des perspectives d'investissement :

Libellé	Restes à réaliser	Nouvelles opérations	Total
Acquisitions	57 040,80	109 504,00	166 544,80
Travaux	2 521 175,77	440 702,00	2 961 877,77
Etudes	36 249,80		36 249,80
Dépenses imprévues		50 000,00	50 000,00
TOTAL	2 614 466,37	600 206,00	3 214 672,37

Parmi les dépenses notables, sont à identifier :

- Les crédits nouveaux au titre des travaux de l'îlot du Sentier : 198 000 € TTC (intègre marge pour aléa de 3% sur le montant des marchés, les révisions annuelles des prix sur l'indice BTP et frais de travaux de raccordement divers – Gaz, électricité..., remise en état des sanitaires parc Bourchanin).
- A cette enveloppe travaux, s'ajoute l'équipement (mobilier de la salle partagée, équipement de ménage) et l'installation des cylindres électroniques (sur le modèle de ceux qui équipent la salle polyvalente et la salle des fêtes), pour un montant total estimé à 70 000 € env.
- 120 000 € liés à la première tranche de participation au projet de nouvelle caserne des pompiers,
- 40 000 € au titre de la dernière tranche de mise en conformité de l'éclairage public,
- 36 000 € de crédits complémentaires pour les travaux de réfection de l'accueil, en vue d'intégrer l'agence postale communale (remboursement pour partie par La Poste)
- 15 000 € pour la rénovation de l'édicule (chapelle) du saint Sépulcre (subvention possible de la DRAC)
- 5 000 € pour la dernière tranche des illuminations de fin d'année.

Le tableau ci-dessous détaille le mode de financement des investissements de la collectivité pour l'exercice 2020.

Année	2020
Total Recettes investissement hors 1068 et Emprunt	1 662 371 €
Total Dépenses d'investissement	3 444 777 €
<i>Dont Dépenses réelles nouvelles d'investissement hors dette</i>	600 206 €
<i>Dont Amortissement du capital de la dette</i>	128 785 €
Besoin de financement Brut	1 782 406 €
Emprunt	0 €
Capacité d'autofinancement	171 262 €
Excédent de fonctionnement reporté (1068)	408 375 €
Besoin de financement net	1 202 769 €

4.6 Les ratios de la Collectivité

L'article R 2313-1 du CGCT énonce les ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces ratios de 2016 à 2019.

Évolution des principaux ratios de la collectivité (comparée à la moyenne de la strate = ratios des communes de 3 500 à 5 000 habitants)

Année	2018	2019	Hyp. 2020	Moy. strate
DRF € / hab.	650,96	658,13	714,37	839
Fiscalité directe € / hab.	338,2	345,89	351,72	464
RRF € / hab.	768,04	777,71	782,23	1020
Dette / hab.	62,19	377,29	01/2020 : 378,8 01/2021 : 620	795
Dépenses de personnel / DRF	46,42 %	46,7 %	45,5 %	52,3
Encours de la dette /RRF	8,1 %	48,51 %	01/2020 : 48,31 % 01/2021 : 78,86 %	77,9

DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement

RRF = Recettes réelles de Fonctionnement

POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes